

Chasse à l'as : Règles du jeu normalisées

Avertissement : Il faut afficher les règles du jeu en tout temps (en format papier ou électronique) et en remettre des copies sur demande. Toute demande de révision des règles du jeu doit être approuvée au préalable par la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité (la Direction) du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Les personnes qui participent à la disposition des cartes en prévision d'un tirage NE DOIVENT PAS détenir de billet pour ce tirage. Le personnel principal de l'organisme NE PEUT PAS acheter de billets.

Organisme : _____

1. Lieu, jour et heure de la vente de billet et du tirage

Lieu du tirage : _____

Jour du tirage : _____

Heure du tirage : _____

Les billets seront vendus de _____ h à _____ h

Autres points de vente des billets : _____

Les loteries autorisées exigent la vente de billets papier, le tirage manuel hebdomadaire d'un billet ainsi que le choix manuel d'une carte par le détenteur du billet gagnant ou par une personne qu'elle a désignée. Les billets ne peuvent être vendus qu'aux personnes situées physiquement à un point de vente au Nouveau-Brunswick. Si vous n'êtes pas en mesure de confirmer que l'acheteur du billet, soit la personne qui joue à la loterie, se trouve physiquement au Nouveau-Brunswick au moment de l'achat du billet, la vente ne doit pas avoir lieu. Par conséquent, les paiements par virement électronique et par carte de crédit au téléphone ne constituent pas des méthodes de paiement acceptables pour les loteries de types chasse à l'as. Les billets peuvent seulement être vendus pour le tirage suivant. Il est interdit de vendre des billets à l'avance pour un tirage subséquent autre que le tirage suivant.

Il faut présenter une demande au responsable des licences pour faire approuver tous les points de vente supplémentaires ou satellites. S'il y a plusieurs points de vente, il faut joindre les contrats à la demande.

REMARQUE : Si les billets sont vendus pendant toute la semaine avant le tirage ou si la présence du détenteur du billet n'est pas obligatoire pour la réclamation du prix, il faut utiliser des billets avec talon détachable pour y consigner le nom et les coordonnées du détenteur. La demande doit comprendre un exemplaire du billet. Les billets en rouleau ne doivent servir qu'aux tombolas lors d'une activité. Par définition, pour un tirage lors d'une activité, la vente de billets, le tirage et le choix de la carte doivent se produire le même jour pendant une seule activité. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le *Document des pratiques exemplaires*.

2. Coût du billet (indiquer le coût d'un paquet de billets, le cas échéant)

Coût : _____ \$

3. Renseignements sur le prix

50 % du produit de la vente de billets sera distribué de la façon suivante: _____

____ % du produit sera remis au détenteur du billet gagnant

____ % du produit sera ajouté au gros lot

50 % du produit de la vente de billets associés à une date de tirage doit être versé à l'organisme.

Chasse à l'as : Règles du jeu normalisées

4. Généralités

- a. **Licence** : Le nombre maximum de tirages pour une licence est de 52. Si la carte correspondante au gros lot est le joker, il faut retirer une autre carte du jeu avant de commencer la loterie. Une fois la carte gagnante pignée, il faut aviser le responsable des licences par écrit, par courriel ou par télécopieur. La licence prend alors fin. Il est impossible d'obtenir une autre licence avant le paiement des droits à la Direction, et avant la présentation d'une nouvelle demande et du rapport financier à la Direction et leur examen par cette dernière.
- b. **Conclusion et nouvelle licence** : Prière d'accorder au moins deux semaines pour l'examen des données financières et le traitement d'une nouvelle demande et des droits connexes. REMARQUE : Le temps d'attente pourrait être prolongé selon le volume de demandes.
- c. **Demande de révision** : Toute demande de révision des règles du jeu doit être approuvée au préalable par la Direction.

5. Processus du tirage

- a. La présence au tirage du détenteur du billet papier est (obligatoire/facultative) _____.
- b. Si la présence du détenteur du billet papier est facultative, il faut utiliser des billets papier avec talon détachable indiquant le nom du joueur et ses coordonnées et suivre le processus suivant :

- c. Chaque personne qui fait l'achat d'un billet est tenue de s'assurer que l'information sur le talon du billet est complète et lisible.
- d. Immédiatement avant le tirage, il faut annoncer le produit de la vente de billets de la journée, la valeur du billet gagnant, le montant ajouté au gros lot et le nouveau gros lot.
- e. La personne qui pige le billet et qui manipule les cartes doit porter des manches courtes ou retrousser ses manches. Elle doit montrer que ses mains sont vides avant de faire le tirage, avant de manipuler les cartes et après.
- f. Si la carte gagnante (_____) est choisie, le gagnant remporte le gros lot. Autrement, le gros lot est reporté au prochain tirage et la carte pignée est consignée à la fiche de suivi fournie et détruite.
- g. Si la présence du gagnant est obligatoire au tirage, le numéro du billet gagnant doit être annoncé à l'oral et sur support visuel à des intervalles de 15 minutes. Les tirages subséquents ne doivent pas avoir lieu à moins de 15 minutes d'intervalle.
- h. Les cartes seront présentées de façon à révéler que la carte gagnante (_____) se trouve bel et bien dans le jeu.

La procédure suivante est recommandée pour le choix de carte par le détenteur du billet gagnant : LA COUPE DES CARTES EST INTERDITE. Il faut battre les cartes, les éparpiller sur la table et les mélanger suffisamment. Les cartes peuvent également être brassées à l'avance et placées dans une enveloppe scellée après chaque tirage. Au moment de la sélection d'une carte par le détenteur du billet gagnant, celui-ci doit poser UN SEUL doigt sur la carte qu'il choisit. Ensuite, le coordonnateur de l'organisme retire toutes les autres cartes pendant que le gagnant garde son doigt sur la carte. Une fois que le coordonnateur a retiré toutes les autres cartes, il retourne la carte choisie.

Le titulaire de la licence peut, s'il le désire, ajouter des règlements propres à sa loterie du style chasse à l'as. Le cas échéant, il faut inclure ces règlements ici ou en pièce jointe.

- 1. _____
- 2. _____

6. Règlements administratifs visant le titulaire de la licence

- a. L'alimentation du gros lot, c'est-à-dire le versement d'une somme de départ dans la cagnotte avant la vente des billets, peut être approuvée par la Direction jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Si l'organisme souhaite offrir ce montant, il doit obtenir un cautionnement ou une lettre de garantie d'une institution financière. Si la carte gagnante est pignée trop tôt, avant que l'organisme ait pu s'assurer qu'au moins 15 % des recettes brutes puissent être affectées aux objectifs, conformément aux

Chasse à l'as : Règles du jeu normalisées

exigences des *Conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie*, le capital d'alimentation subséquent devra à l'avenir être approuvé au cas par cas.

- b. Le titulaire de la licence doit tenir un registre indiquant le numéro de série (séquence) de tous les billets papier en jeu chaque semaine de la loterie. Il doit s'assurer que les registres sont à jour et disponibles sur demande par le responsable des licences. Ces registres doivent préciser les détails relatifs aux données financières hebdomadaires, les renseignements détaillés et complets sur les tirages et tout autre renseignement pertinent au système de loterie. Le formulaire de suivi de la chasse à l'as doit être rempli chaque semaine et conservé à des fins d'inspection et de vérification. **Il est fortement recommandé de retenir les services d'un comptable agréé.**
- c. Pour les tirages ponctuels de moins de 150 000 \$ tenus dans le cadre d'une activité, c'est-à-dire que la vente de billets et le tirage ont lieu le même jour, qui utilisent des rouleaux de billets papier, la numérotation et le numéro d'identification de chaque billet doivent être propres à un seul tirage. Pour tous les tirages de plus de 150 000 \$, il faut se servir de billets papier avec talon détachable préparé par un imprimeur, portant le numéro de licence et comprenant un endroit où inscrire le nom et les coordonnées du joueur. Si le titulaire de la licence ne souhaite pas employer des billets avec talon détachable, il doit mettre en œuvre son plan de sortie et procéder à de multiples tirages le même jour jusqu'à ce que la carte gagnante soit pignée et que le gros lot soit accordé. La loterie prendra alors fin.
- d. Lorsqu'on se sert de billet papier avec talon détachable, le titulaire de la licence peut suggérer des modalités de rechange qui n'obligent pas la présence du détenteur du billet au tirage.
- e. Il incombe au titulaire de veiller à ce que le jeu de cartes soit rangé en lieu sûr entre les tirages et que les billets vendus qui restent après le tirage sont placés dans une enveloppe scellée et en lieu sûr, séparément des billets à vendre pour le tirage suivant. Il est possible de jeter ces billets le jour précédant le tirage suivant.
- f. Si les détenteurs de billets doivent être présents au tirage :
 - Une fois que le gros lot atteint 100 000 \$, le titulaire de la licence doit élaborer un plan d'exploitation à mettre en œuvre au moment où le gros lot atteindra 150 000 \$. Si aucun plan d'exploitation n'est présenté et approuvé par la Direction au moment où le gros lot atteint 150 000 \$, il faut enclencher la stratégie de sortie. Voir le *Document des pratiques exemplaires* pour prendre connaissance du contenu du plan d'exploitation.
- g. Le titulaire de la licence doit aviser le responsable provincial de la loterie dès que possible si l'on s'attend à ce que le gros lot dépasse 150 000 \$.
- h. Le titulaire de la licence doit enregistrer tous les tirages sur vidéo une fois que le gros lot atteint 150 000 \$. Il doit conserver tous les enregistrements vidéos et électroniques à des fins de vérification. Il est fortement recommandé d'enregistrer tous les tirages sur vidéo.
- i. Si, pour une raison quelconque, (ex. : tempête hivernale) vous devez reculer un tirage, vous devez en informer la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité aussitôt que possible.

Je confirme avoir lu et compris l'intégralité des règles du jeu telles qu'elles sont présentées.

J'ai lu et compris l'intégralité des *Conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie* s'appliquant à la tenue de ce système de loterie.

Nom du titulaire principal de la

Titre et signature licence/de l'organisme

Nom du titulaire secondaire de la

Titre et signature licence/de l'organisme